

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant Alignement.

N° D 86/2022

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- Vu la demande par laquelle Monsieur Olivier TOVO, Géomètre Expert au 18 rue du Mas de Bories à ALBI, sollicite la délivrance de l'alignement de la voie communale nommée « Route de la Tour » à CADALEN au droit de la parcelle cadastrée section H n°753,
- Vu le Code Général des Propriétés Publiques et notamment l'article L3111-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état des lieux et la limite de fait,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement de la voie communale nommée « Route de la Tour » à CADALEN au droit de la parcelles cadastrée section H n°753 est défini par les points 101 – Borne existante – et 53 – Borne – tels qu'ils sont représentés sur le plan de bornage ci-annexé sous référence 2022-198 dressé en date du 21/12/2022 par Monsieur Olivier TOVO, Géomètre Expert à ALBI.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compte du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cédex 07 dans les deux mois à compte de sa notification. Le Tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

CADALEN, le 26 Décembre 2022,

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ



Annexes : Procès-Verbal de Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et Plan de Bornage.